

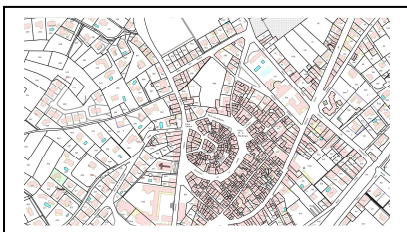
REFECTION DE TOITURE (Article R421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous prévoyez la réfection de votre toiture sans surélévation.

Pièces à fournir pour constituer la demande

DOSSIER
En 4 exemplaires (5
dans le périmètre des
ABF)

Formulaire CERFA n° 13404*03 ou 13703*03 rempli et signé.



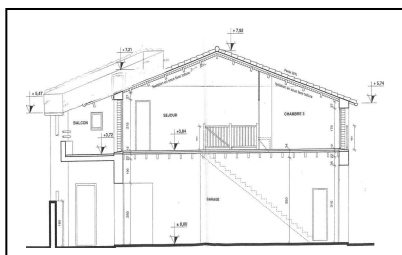
Plan de situation

Échelle 1 /1000 °

Extrait cadastral disponible à l'accueil de la mairie



Plans des façades concernées



Coupe verticale – Avant et après travaux

État actuel

Photos extérieures de l'existant

Projet

Notice explicative et descriptive du projet

Si un échafaudage doit être installé sur le domaine public lors des travaux, il faut déposer en Mairie – Service de la Police Municipale (15 jours avant le début des travaux) une demande d'autorisation de voirie.

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable
sur le site internet
www.paulhan.fr

rubrique urbanisme / formulaire /

Mairie de PAULHAN — 19 cours National 34230 PAULHAN

0201-11-02 0-000 20-10-10200
Mairie de Paulhan